

Suite des DÉCÈS.

NOMS.	PRÉNOMS.	AGE.			DATES DES DÉCÈS.	DÉCÈS.		DÉCÈS SUIVANT LEUR NATURE.										
		Ann.	Mois.	Jours.		Appartenant à la population du département.	De Français étrangers ou Français.	Décès à l'origine non Français.	Morts de la variole.	Soldats.	Mentres.	Morts accidentelles.	Morts épidémiques et autres.					
FILLES.																		
Caraly	anne	"	"	"	25 X ^{bre} 1850	1												
FEMMES MARIÉES.																		
VEUVES.																		

Certifié conforme les Tables ci-dessus, aux registres de l'Etat civil de l'an 1850, par le Maire de la Commune de Arguenon

4 Janvier an 1851.

(Scellé de la Mairie.)

Le Maire,

toarey



Le présent registre, contenant *huit* feuillets de papier timbré, et destiné à recevoir les Actes de l'Etat civil pendant l'année mil huit cent cinquante, a été coté par premier et dernier, et paraphé en tous ses feuillets, par nous Président du Tribunal de première instance séant à Saint-Gaudens, arrondissement de Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne.

Fait double à Saint-Gaudens, le *Vingt* décembre mil huit cent quarante-neuf.

Par délégation
Maul

N^o 1.

République française au nom du peuple français

De deux février mil huit cent cinquante, à six heures du soir.

Mariage.

Tradier Jean

avec
Sabadie Jeanne

2 février.

Acte de Mariage de Jean Tradier, instituteur primaire, âgé de vingt-sept ans, né à Arguenon, le quinze janvier mil huit cent vingt-deux, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance déposé à la Mairie, demeurant au dit Arguenon, fils légitime et unique de Jean Tradier et de Jeanne Marie Couzet, cultivateur, vivante, demeurant au dit lieu, procédant avec le consentement verbal de sa dite mère et père;

Et de Jeanne Marie Sabadie, ménagère, âgée de dix-neuf ans, née à Arguenon, le deux avril mil huit cent trente, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance déposé à la Mairie, demeurant au dit Arguenon, fille légitime et unique de feu François Sabadie et de Guillemette Couzet, ménagère, demeurant au dit lieu, procédant avec le consentement verbal de sa dite mère vivante.

Les actes précités ont été extraits du registre de publication de Mariage fait devant la principale porte de notre maison commune le dimanche six et treize janvier dernier, à six heures du matin.

Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée, nous Bernard Couzet, Maire d'Arguenon, officier de l'Etat civil, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, avons demandé au futur et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme;